

Paris le 12 février 2009

## Communiqué de presse

### Expérimentations de nouveaux modes de rémunération : L'opposition de l'UNPS

L'UNPS a participé, le 28 janvier dernier, au Comité de Pilotage des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé (Copil). **Le modèle économique des expérimentations élaboré par les services du ministère y a été examiné.**

**En guise de modèle économique, le ministère a soumis au Copil la reprise *in extenso* d'un projet de Contrat d'amélioration des pratiques individuelles (CAPI),** pourtant en cours d'élaboration par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS) avec pour objectif de le proposer aux médecins, dans un avenant à la convention médicale. Cette reprise du CAPI constitue un élément de blocage pour les professionnels de santé libéraux.

L'UNPS rappelle :

- que l'un des principaux objectifs de ces expérimentations est de favoriser la coopération entre professionnel,
- que l'ensemble des professionnels de santé participant aux expérimentations doivent être associés tant dans la fixation des objectifs que dans l'exploitation des résultats,
- qu'aucune procédure de validation des travaux du Copil n'est en place.

Malgré ses réitérations, les demandes de l'UNPS n'ont pas été entendues. Pire, on a invité ses représentants à ne plus participer aux réunions du Copil, leurs interventions étant jugées trop critiques et insuffisamment constructives.

Pourtant l'UNPS a :

- formulé des propositions cohérentes en matière de coopération interprofessionnelle dont l'objectif est d'améliorer les soins et les conditions dans lesquelles ces derniers sont prodigués au patient, et de réduire les coûts en limitant le temps en structure ou à l'hôpital.
- proposé aux députés d'amender le projet HPST afin que la coopération entre professionnels de santé ne soit pas simplement réduite à des transferts ou à des partages d'actes entre différentes catégories de professionnels. En effet, la coopération interprofessionnelle doit pouvoir prendre la forme de modes d'organisation spécifiques à certaines situations de santé justifiant un renforcement des échanges au sein d'une équipe de soins pluri professionnelle et la mise en place d'un professionnel de santé pivot pour le patient.

Pour l'UNPS, la coopération entre professionnels de santé libéraux est un des principaux éléments d'amélioration de l'organisation des soins et de la qualité des prises en charge des patients.

Alain BERGEAU, Président  
06 80 25 96 34